



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 91 -

Pétitionnaire : Monsieur Jean ARRATEIG - 64490 BORCE

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le véhicule immatriculé 8023 XN 64, appartenant à Monsieur Jean ARRATEIG demeurant à Borce (*Pyrénées-Atlantiques*), à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*) sur la piste de Sansanet.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités d'affouage (*bois de chauffage*).

Une autorisation, à apposer en évidence sur le véhicule mentionnée en supra, est fournie aux propriétaire. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 29 mai 2012 au 30 novembre 2012 et le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*).

Le site et trajet suivants est concerné :

- piste de Sansanet.

- article trois :

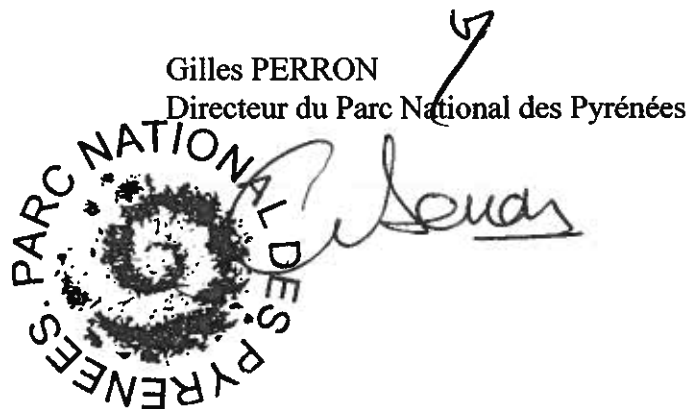
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le samedi 26 mai 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gilles Perron". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a mountain peak surrounded by a wreath. The text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" is written in a circular path around the emblem. A black arrow points from the text "Directeur du Parc National des Pyrénées" above to the signature.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.